

LETTRE RECOMMANDEE

Messieurs
Claude et Sidney Rapin
Av. de la Sallaz 54
1010 Lausanne

dossier traité par Alessia Radaelli

notre réf. AR/ Idaff 42370

doc. réf. Let de OF_propriété Rapin_MM. Rapin_3.10.2008.doc

Lausanne, le 3 octobre 2008

Avenue de la Sallaz 54

Messieurs,

Vous avez envoyé le 22 juillet 2008, avec diverses annexes, une lettre à l'ensemble des membres de la Municipalité de Lausanne.

La Municipalité m'a chargé de vous répondre dans le sens suivant :

A/ Rappel de quelques éléments

- Le 3 novembre 2004, à la suite d'un entretien téléphonique, je vous ai exposé ce qui suit : « *En ce qui concerne le chantier m2 de la Sallaz, outre quelques travaux de forage de pieux, il n'y avait pas de travaux d'excavation en cours sur ce chantier à la date qui nous intéresse. Ces travaux ont commencé bien plus tard, soit à fin juin 2004.*

En ce qui concerne le chantier de l'usine Tridel, il apparaît clairement que, en raison de la distance qui sépare ce chantier de votre immeuble, les travaux qui ont été effectués sur ce site n'ont pas pu avoir d'influence sur celui-ci.

Au vu de ce qui précède, je regrette de devoir vous confirmer qu'il n'y a, à notre sens, aucun lien direct possible entre votre observation et les deux chantiers précités... ».

- Le 28 février 2005, André Rapin a écrit à Léonard Lathion, de SD Ingénierie Lausanne SA, une lettre dont j'extrais le passage suivant : « *Je me permets de vous écrire à la suite de votre passage dans notre immeuble, av. de la Sallaz 54, 2^{ème} étage, le 15 février 2005, aux environs de 13 h 00, après une conversation téléphonique que nous avons eu avec M. Gaj le matin même.*
- *Mon fils Claude Rapin ma belle-fille Svetlana Gorshenina-Rapin vous remercient d'être venu le jour et à l'heure même où les vibrations se faisaient ressentir à cet égard comme vous l'avez constaté personnellement. Dans le cadre des expertises que nous allons faire entreprendre, nous désirons que vous nous confirmiez par*



retour de courrier votre observation selon laquelle les vibrations ressenties dans l'immeuble ne devraient pas être liées aux travaux du m2 en cours... ».

- Le 1^{er} mars 2005, Léonard Lathion a répondu à André Rapin notamment ce qui suit :
« Lors de ma visite chez votre fils, le 15 février 2005, ce dernier m'a fait remarquer qu'il ressentait des vibrations et voyait les bibelots bouger sur les meubles. Je lui ai répondu en toute franchise que je devais être moins sensible que lui aux vibrations puisque je ne ressentais rien. De même, je ne voyais pas bouger les bibelots sur les meubles.

Après investigations, j'ai annoncé à votre fils que les seuls travaux en cours dans ce secteur étaient des travaux de fixation de câbles à l'intérieur du tunnel reliant l'usine « Tridel » à celle de Pierre de Plan.

J'ai également fait remarquer à votre fils que les seuls travaux en cours liés au projet m2, au moment de ma visite, étaient des forages au front du tunnel (route de Berne) situés sous le carrefour de Boissonnet. Ils ne pouvaient en aucun cas générer des vibrations perceptibles dans le bâtiment Sallaz no 54... ».

- Le 8 mars 2005, Paul-André Pasquier, de Tridel SA, a répondu à André Rapin notamment ce qui suit : *« Votre lettre ne reflète pas les termes essentiels de mon constat et de mes recommandations. En effet, je n'ai ressenti aucune vibration, les policiers présents ont fait le même constat. Il n'y a donc pas de caractère urgent en ce qui nous concerne.*

J'ai démontré et expliqué la nature des travaux qui sont exécutés pour Tridel. Il n'est pas possible que les vibrations puissent être ressenties dans votre immeuble à l'avenue de la Sallaz 54. Celles-ci proviennent probablement d'une autre source... ».

- L'expertise hors procès du bureau d'ingénieurs et géologues Tissières SA du 2 mai 2006 fait le constat suivant : *« En l'état actuel des connaissances, nous ne pouvons pas attribuer ces dommages aux deux grands chantiers lausannois, TRIDEL SA et M2 (page 13 du rapport).*
- Le rapport complémentaire du même expert, du 9 mars 2007, constate que *« Votre bâtiment, qui date de 1947, ne correspond pas aux normes constructives actuellement en vigueur. Certains murs ne sont pas d'aplomb. La présence de fermes en bois dans l'appartement induit un comportement différencié entre les parties en bois et en plâtre en fonction de la température et de l'humidité y relative ».*
- Dès lors, l'expert qui s'était adjoint un co-expert, constate ce qui suit : *« Les experts concluent donc qu'il y a une certaine probabilité que les grands travaux de Tridel SA et du m2 sont responsables des fissures du bâtiment Rapin, sans pouvoir y apporter la preuve. Ils argumentent sur trois observations :*
 - *bâtiment particulièrement sensible aux vibrations par manque de contreventements ;*
 - *bâtiment probablement fondé sur des sédiments fins lacustres ;*
 - *aucun autre chantier provoquant des ébranlements n'est connu de nous pendant les périodes où les familles Rapin ont ressenti des secousses. ».*

● ● ● ● ● ● ●

Les experts ajoutent : « *Les deux premiers points sont imprévisibles pour les maîtres d'ouvrage des grands travaux* ».

B/ Appréciation

Sur la base des quelques éléments sommairement relatés ci-dessus, il apparaît que le lien de causalité entre les chantiers que vous incriminez et les désordres subis par votre bâtiment n'est pas établi.

Il est erroné d'affirmer que vous n'avez pas pu faire valoir vos prétentions dans le cas d'espèce. Les différentes entités que vous avez interpellées vous ont répondu et les représentants de Tridel et du m2 ont participé aux séances organisées par l'expert hors procès. Votre cas n'a pas été traité à la légère. Mais, vu ce qui précède, vous saurez certainement comprendre que la Commune de Lausanne ne peut pas entrer en matière.

S'agissant d'entités formellement indépendantes, la Ville ne peut répondre à la place de Tridel SA et de la société Métro Lausanne-Ouchy SA.

Nous sommes surpris de vous voir affirmer que vous avez fait face à un « *mur de silence* » et de prétendre qu'on vous aurait donné des informations « *incomplètes, voire fausses ou mensongères* ». Nous contestons vivement vos propos.

Vos arguments et votre position ont été entendus. Il ne peut y être donné une suite favorable.

Nous considérons dès lors qu'une rencontre serait inutile et trompeuse car elle laisserait entendre que la Municipalité de Lausanne a, dans le cas d'espèce, le pouvoir d'allouer une indemnité qui ne serait pas juridiquement fondée. Nous sommes sûrs que vous comprendrez notre position, certes décevante pour vous, mais qui a le mérite d'être dénuée de toute ambiguïté.

Veillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur des travaux



Olivier Français

Copie pour information à :

- M. F. Kadri, chef du service d'assainissement
- M. P.-A. Matthey, chef du service des routes et de la mobilité